

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 53**

**Date de parution : 05 novembre 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 53 DU 05 novembre 2013**

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Saint Galmier.....3

## **PRÉFECTURE DU RHÔNE**

Arrêté préfectoral n° 2013297-0016 relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est.....3

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'association des producteurs de lait compagnie fromagère de la vallée d'ance, « apcfva », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache.....4

Arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la reconnaissance de l'association des producteurs lactamis du sud est, « APLSE » en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache.....4

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## ARRÊTÉ RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT GALMIER

**L'administrateur général des finances publiques**  
**Directeur départemental des finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services).

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – La trésorerie de Saint Galmier Avenue Jean Delande à Saint Galmier sera fermée au public le lundi 25 novembre 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 29 octobre 2013

Le Directeur départemental des finances publiques,

MARC CANO

## PRÉFECTURE DU RHÔNE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013297-0016 RELATIF À LA SUPPLÉANCE DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite***

**Vu** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;  
**Vu** le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
**Vu** le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;  
**Vu** le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône ;  
**Vu** le décret du 18 avril 2013 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;  
**Vu** le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;  
**Considérant** l'absence simultanée de M. Jean-François CARENCO, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et de M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité du 16 novembre 2013 au 17 novembre 2013 inclus ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est assurée par M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, **du 16 novembre 2013 au 17 novembre 2013 inclus.**

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-

Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des 12 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2013  
Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
préfet du département du Rhône,

- **Signé** - Jean-François CARENCO  
-

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2013 RELATIF À LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT COMPAGNIE FROMAGÈRE DE LA VALLÉE D'ANCE, « APCFVA », EN TANT QU'ORGANISATION DE PRODUCTEURS DANS LE SECTEUR DU LAIT DE VACHE**

NOR : AGRT1325693A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 25 avril 2013,

**Arrête :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'Association des Producteurs de lait Compagnie Fromagère de la Vallée d'Ance, « APCFVA », dont le siège social est situé au Puy-en-Velay (Haute-Loire), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache sous le numéro 43 LA 2029 sur la zone suivante :

- le département de la Loire
- le département de la Haute-Loire
- le département du Puy-de-Dôme

#### **ARTICLE 2**

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2013

Fait le 27 septembre 2013

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
Pour le ministre e par délégation,  
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Signé F. CHAMPANHET

### **ARRÊTÉ DU 27 SEPTEMBRE 2013 RELATIF À LA RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS LACTALIS DU SUD EST, « APLSE », EN TANT QU'ORGANISATION DE PRODUCTEURS DANS LE SECTEUR DU LAIT DE VACHE**

NOR : AGRT1325695A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12

et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 18 juin 2013,

**Arrête :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'Association des Producteurs Lactalis du Sud Est, « APLSE », dont le siège social est situé à Lyon (Rhône), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache sous le numéro 69 LA 2030 sur la zone suivante :

- le département de l'Ain
- le département de l'Allier
- le département des Alpes-de-Haute-Provence
- le département des Hautes-Alpes
- le département des Alpes-Maritimes
- le département de l'Ardèche
- le département des Bouches-du-Rhône
- le département de la Drôme
- le département du Gard
- le département de l'Isère
- le département du Jura
- le département de la Loire
- le département de la Haute-Loire
- le département de la Lozère
- le département du Puy-de-Dôme
- le département du Rhône
- le département de la Saône-et-Loire
- le département de la Savoie
- le département de la Haute-Savoie
- le département du Var
- le département du Vaucluse

#### **ARTICLE 2**

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2013

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
Pour le ministre e par délégation,  
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Signé F. CHAMPANHET